

choisissez-le à mailles larges (type «ursus») afin de ne pas entraver la circulation de la petite faune. Si des mailles plus serrées sont nécessaires (pour retenir votre chien par exemple), ne placez votre clôture que sur une partie de votre terrain.

Evitez, dans tous les cas, les plaques de béton placées au bas de la clôture ainsi que les clôtures trop hautes (plus de 1m50) que le chevreuil, par exemple, ne peut franchir.



Enfin, les clôtures de bois de châtaignier seront choisies pas trop serrées (espacement entre les bois de 7 cm minimum) et pas trop hautes (maximum 1,20 m).



Les bâches, les panneaux de bois, de bambous ou de bruyères, les murets, les portails non ajourés sont fortement déconseillés et font l'objet d'une demande de permis d'urbanisme.

La haie doublée d'une clôture sera mieux intégrée au paysage si la clôture est installée du côté intérieur de la parcelle (cf. Règlement Communal d'Urbanisme).



Echevinat de l'Environnement
Place communale, 1 - 1380 Lasne
Téléphone : 02/634.05.83
Fax : 02/634.04.94
Courriel : environnement@lasne.be



LES CLÔTURES À LASNE

Poser une clôture... un acte anodin ?



Clôturer son terrain est un acte légitime qui se justifie par de nombreuses raisons. Mais il est bien des manières de clôturer, les unes plus adéquates que les autres selon les objectifs poursuivis.

Clôturer son jardin mérite donc réflexion, car les impacts de votre clôture sont moins anodins qu'il n'y paraît.

- Les haies et clôtures ont un impact évident sur le **paysage**. Mal choisies, elles ne s'intègrent pas à leur environnement. Dans certains cas, elles peuvent fermer le paysage, là où les ouvertures paysagères remarquables auraient pu être conservées.



- La **faune** peut bénéficier ou, au contraire, pâtir des clôtures que nous posons. Faites d'arbustes bien choisis, oiseaux, petits mammifères, batraciens, insectes y trouvent refuge. Constituées d'un treillis dense ou de plaques, elles sont un obstacle au déplacement des lapins, hérissons, chevreuils, batraciens ...



- Les clôtures hautes et opaques rompent les **contacts entre voisins**, ce qui n'encourage pas les bonnes relations de voisinage.



Pourquoi poser une clôture ?

Il y a trois grands types de raisons de clôturer sa propriété.

- **Se protéger des intrusions, des dépôts sauvages...**

Faire connaître aux promeneurs les limites entre lieu public et privé requiert de marquer celles-ci. Mais cela ne nécessite pas forcément des clôtures hautes et serrées ! Pour se protéger des voleurs, rien ne vaut une haie d'épineux (aubépine par exemple), mais ne vous enfermez pas à l'excès non plus, pensez à l'arrivée éventuelle de secours... bien en peine d'entrer dans une propriété fermée hermétiquement.



- **Se protéger des regards.**

Vouloir conserver une certaine intimité dans le jardin est légitime. Mais il ne faut pas en faire une obsession. Couper certains angles de vue par quelques bouquets d'arbustes denses peut être suffisant, sans ériger des écrans opaques sur tout le pourtour de sa propriété. Préserver les ouvertures paysagères bénéficie tant au propriétaire des lieux qu'aux passants. Et n'oublions pas que c'est en été que nous jouissons de notre jardin : une protection visuelle hivernale (par des persistants) n'est donc pas vraiment nécessaire. Enfin, signalons qu'il a été démontré qu'une simple haie est peu efficace comme écran anti-bruit.



- **Empêcher le vagabondage des chiens.**

Si l'on possède un chien, il est important de l'empêcher de vagabonder sur la voie publique ou chez les voisins. Une clôture efficace est alors nécessaire. Mais celle-ci ne doit pas forcément se trouver en bordure de propriété : une partie seulement du jardin peut être réservée au chien et clôturée en conséquence. Il existe aussi d'autres solutions tels que les clôtures «anti-fugues» électroniques.



Quels types de clôtures ?

Nous distinguerons les clôtures végétales et les clôtures non végétales. Ces deux moyens de clore sa propriété peuvent se cumuler ou se compléter, par exemple en faisant pousser une plante grimpante sur un support. Dans tous les cas, respectez les règles de votre lotissement et les règlements communaux, provinciaux ou régionaux.

- **Clôtures végétales.**

Ce sont les haies vives, qui peuvent être taillées ou libres. Elles seront formées d'un mélange d'espèces indigènes. Sont proscrits notamment à Lasne les conifères et les lauriers. Quand vous concevez votre haie, pensez à son impact sur le paysage et sur votre voisinage : ne fermez pas les ouvertures paysagères et ne plantez pas de grands arbres qui gêneront votre voisin. Pour toute information, contactez le service environnement ou consultez la brochure : «Des haies pour demain» de C. Percsy, disponible à la Région wallonne.



- **Clôtures non végétales.**

Ce type de clôtures s'intègre plus difficilement à notre contexte semi-rural. De plus, si elles sont trop hermétiques, elles empêchent la circulation de bon nombre d'animaux sauvages. Limitons-en donc l'usage.



La solution la plus simple, la plus discrète : des piquets de bois rustiques supportant quelques fils ronds. Si vous souhaitez un treillis,

